

Arrêté N°2019 -1091

**Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive "Grand
prix A Ka Diaz et Leroux AC",
Le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le code du Sport, notamment ses articles L. 131-14, L. 131-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n°2019 -1090 autorisant la manifestation cycliste "Grand Prix A Ka Diaz et Leroux AC" le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2019 ;

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation cycliste "Grand Prix A Ka Diaz et Leroux AC", la circulation sera réglementée le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2019 selon les itinéraires suivants :

Samedi 22 juin 2019 de 14h à 18h30-1ère étape

- ❖ **Départ 15h** : Restaurant La Lerouza - route de ma Source - route de Grand-Bois - route RENÉ Siméon
- ❖ **Arrivée 18h** : maison Franck RENÉ /route RENÉ Siméon.

Dimanche 23 juin 2019 de 07h à 12h - 2ème étape

- ❖ **Départ 08h** : Local Association Leroux Avenir Club/ Leroux - carrefour Frédéric Carrefour Tombeau - D 103 - carrefour Grande-Ravine - Grande-Ravine RN4 - La Riviera - route de Labouaye - route de Cocoyer - D 103 - Tombeau - Grande-Ravine (**circuit X6** - 3ème et 4ème catégorie)
puis Carrefour Grande-Ravine - Carrefour Périnet - RN 4 - Dampierre - rue de l'habitation - Dampierre
- ❖ **Arrivée 11h30** : Dampierre (restaurant A Ka Diaz).

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des cyclistes.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au départ et à l'arrivée de la course.

Article 4 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 12 JUN 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

